

Commune de Boissières

**PROJET D'UN PARC DE
STATIONNEMENT**

Dossier d'enquête publique à la
déclaration d'utilité publique

DUP – Conformément aux dispositions de l'article R 112-4 du code de
l'expropriation

SOMMAIRE

- **Notice explicative**
- **Plan de situation**
- **Plan général des travaux**
- **Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants**
- **Appréciation sommaire des dépenses**

Notice explicative

Dans le cadre de son PLU approuvé le 11 juillet 2017, la commune, fortement confrontée à un problème récurrent de stationnement dans le centre ancien du village, a prévu des emplacements réservés pour la création de parkings et l'a clairement explicité dans l'OAP n°2 du dit PLU (voir pièce jointe).

A cet effet la commune souhaite acquérir les parcelles attenantes A740 et A743, formant une unité foncière d'un total de 933 m2 et toutes deux propriété depuis 2013 de Madame DELVIGNE Marie-Françoise domiciliée 2 rue Arsène Ducastelle 02120 – TUIGNY, département de l'Aisne. Cet ensemble foncier correspond à l'emplacement répertorié "site n°3" de l'OAP n°2 du PLU et répertorié "ER4" sur le plan de zonage du PLU (voir pièce jointe).

Lors de l'enquête publique de mai-juin 2017 relative à l'élaboration du PLU un courrier avait été spécialement envoyé à la propriétaire pour lui rappeler l'intention de la commune d'acquérir son bien pour en faire un parking. Le fils de l'intéressée avait rencontré le commissaire enquêteur qui avait conclu qu'une négociation devait s'instaurer. Le fils a refusé, au nom de sa mère l'offre de la commune s'élevant à 180000 € (portant supérieure de 15000 € au prix d'achat) au motif qu'il avait un acheteur étranger à 320 000 €. Il avait probablement espéré faire faire une bonne opération immobilière à sa mère en revendant le tout à un promoteur mais le POS puis le PLU ont verrouillé ce type d'opération.

La propriétaire a donc acheté ce bien 165000€ en 2013. Le bâti n'est plus habitable depuis longtemps et il n'est d'ailleurs pas raccordé à l'égout. La propriétaire qui habite dans l'Aisne n'y a effectué aucuns travaux pour le rendre habitable. Le tout sert épisodiquement d'entrepôt à son fils qui y a également installé un mobil home raccordé à l'égout d'un voisin et à usage tout aussi épisodique. Ceci minimise le préjudice moral et financier invoqué. Le service des Domaines a estimé ce bien à sa valeur d'achat de 2013 soit 165000€.

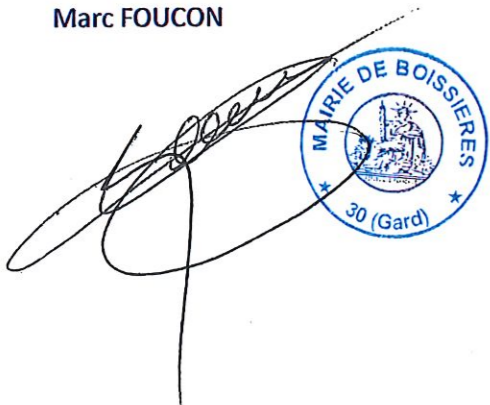
Le 10 août une lettre avec AR a été envoyée à Madame Delvigne, qui est seule propriétaire, afin de lui confirmer notre offre et d'avoir une réponse écrite de sa part, sans intervention intempestive de son fils. Mme Delvigne nous a répondu qu'elle refusait cette offre : elle s'en tient donc implicitement à la somme de 320 000 €.

La commune a absolument besoin de cet ensemble foncier idéalement situé sur la place centrale du village pour résorber son problème récurrent et croissant de stationnement. Au prix des Domaines, il serait possible d'ajouter « les frais de notaire » s'élevant à environ 15000 € et un supplément de 20000€ pour tenir compte du « préjudice » pour arriver à une dernière proposition de 200000€ mais sûrement pas aux 320000€ demandés.

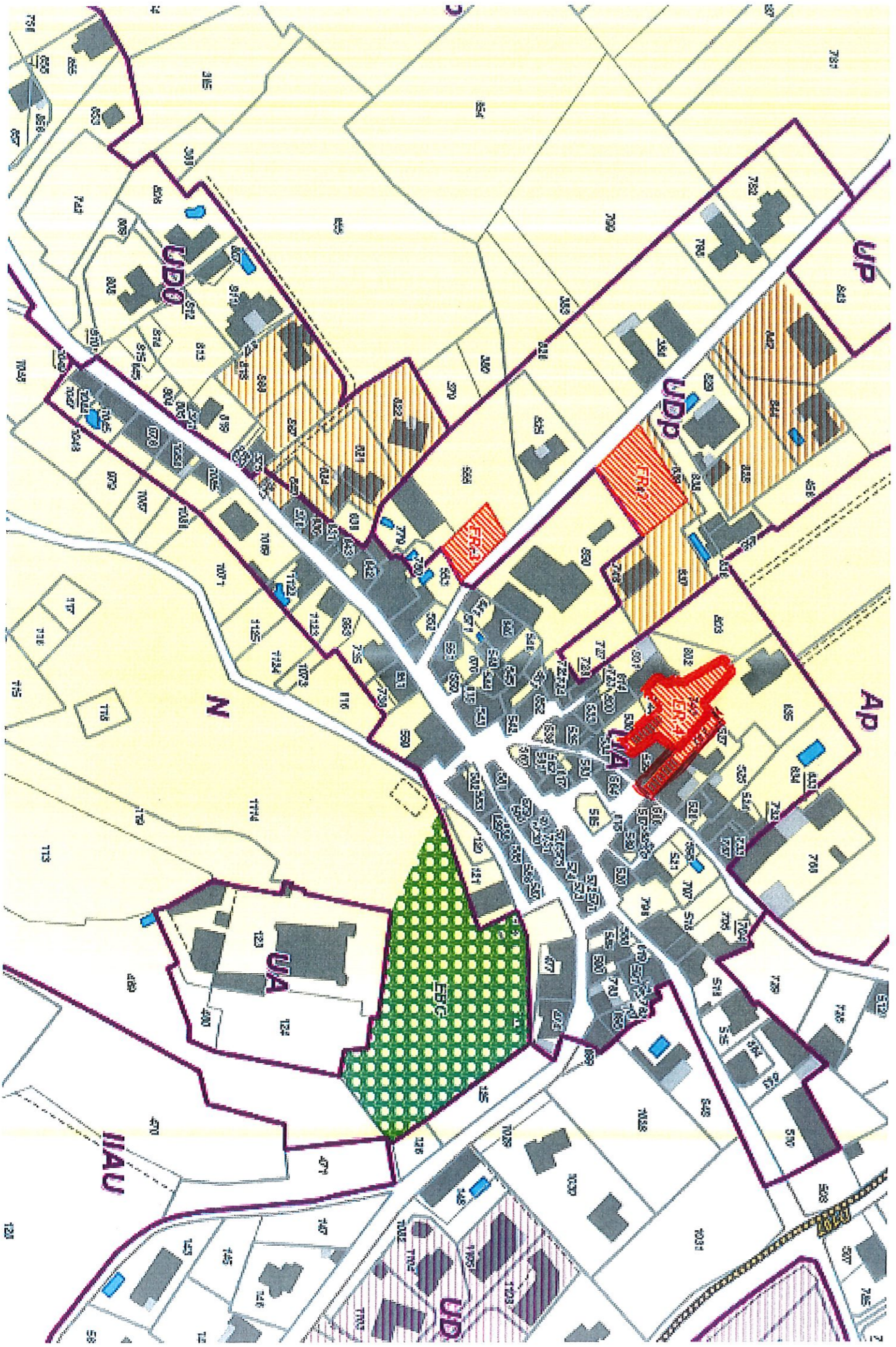
Boissières, le 23 novembre 2018

Le Maire de BOISSIERES

Marc FOUCON



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Marc Foucon', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BOISSIERES' around the top edge and '30 (Gard)' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem or coat of arms.



PLAN a SITUATION

**PLAN
GENERAL
DES
TRAVAUX**

Département du GARD

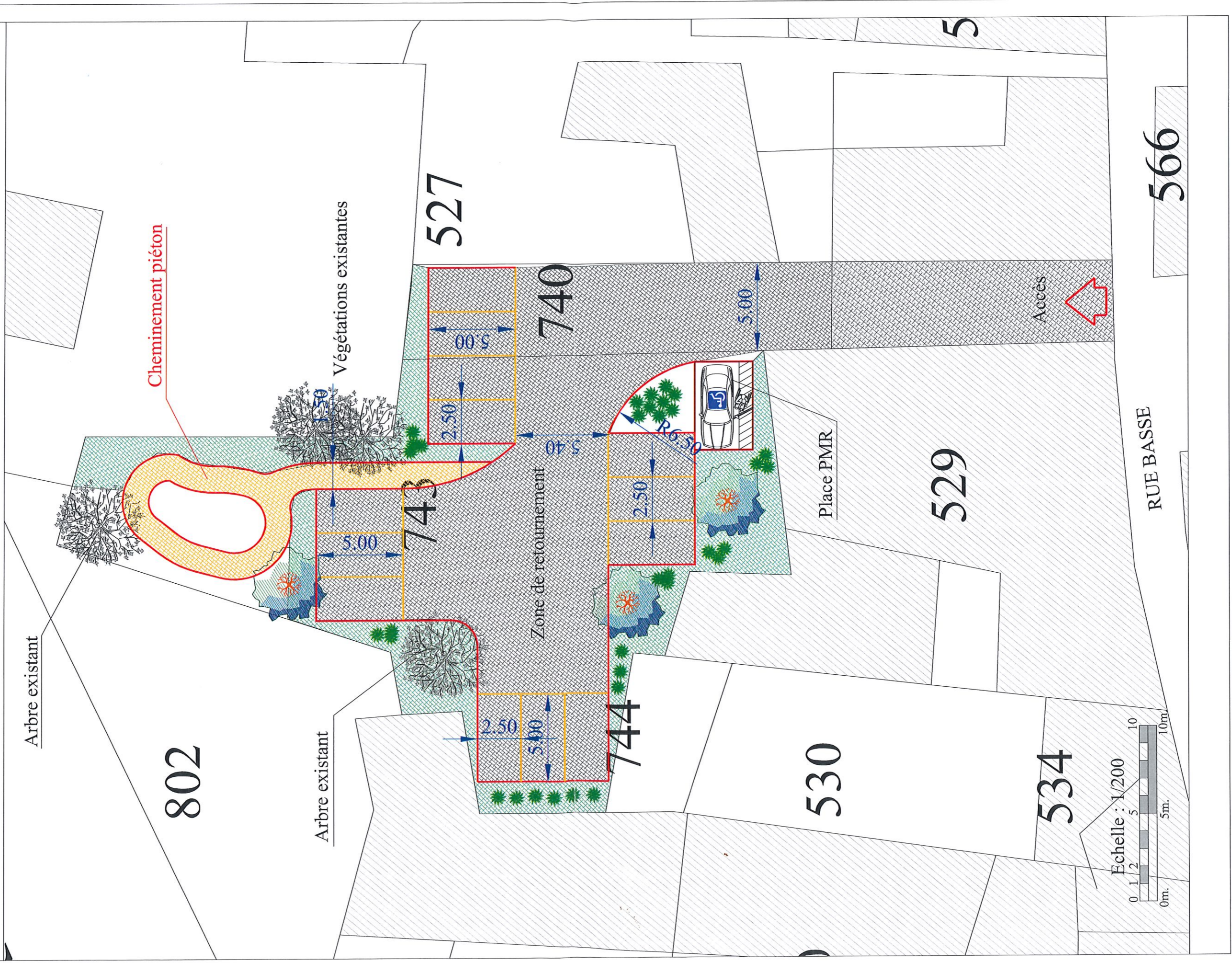
Commune de BOISSIERES

Section A parcelles n°740 et 743 - Rue basse

AVANT PROJET D'AMENAGEMENT

Création d'une zone de stationnement

AVP

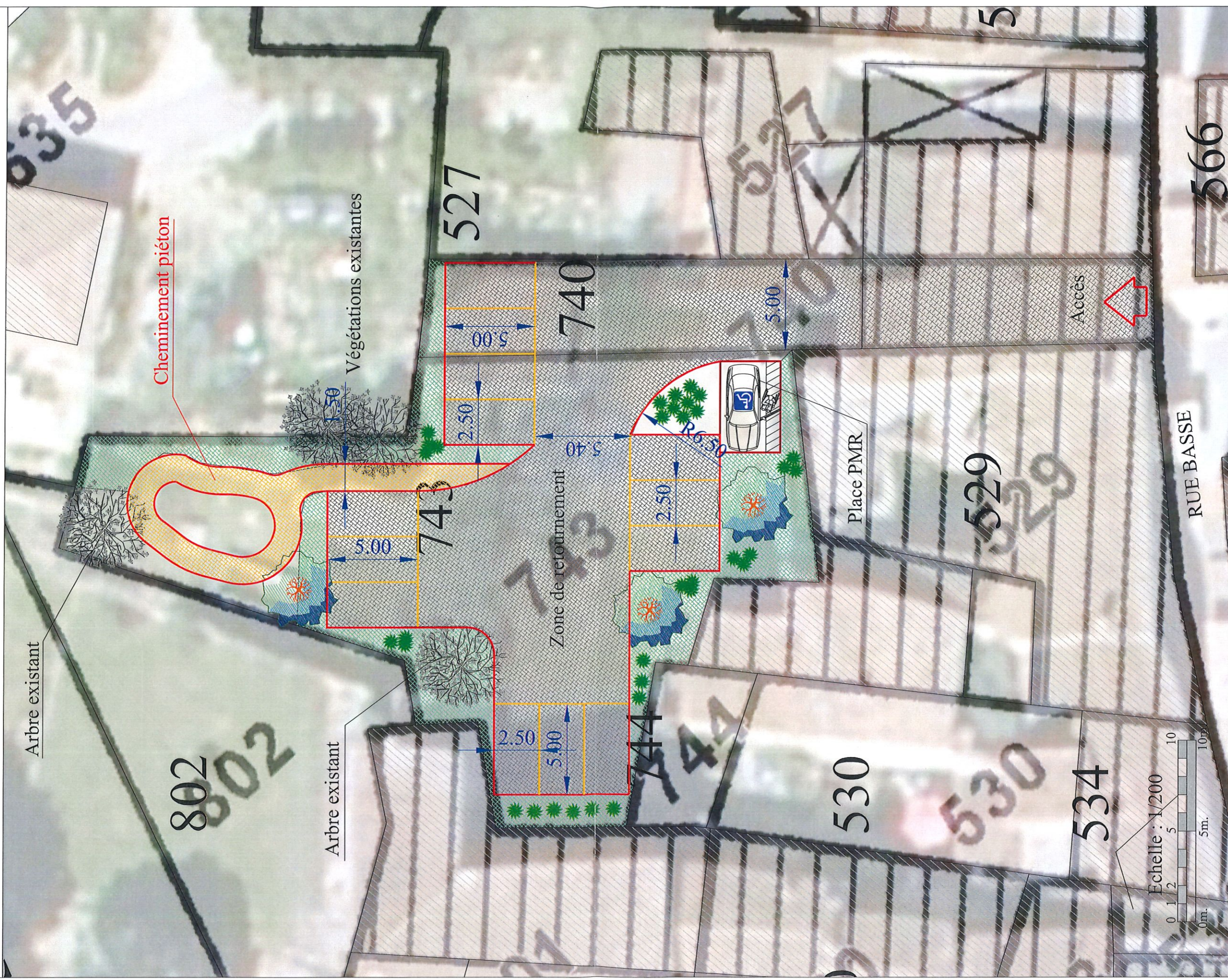


**CARACTÉRISTIQUES
PRINCIPALES DES
OUVRAGES
LES PLUS IMPORTANTS**

Département du GARD
Commune de BOISSIERES
Section A parcelles n°740 et 743 - Rue basse
AVANT PROJET D'AMENAGEMENT

AVP

Création d'une zone de stationnement



APPRÉCIATION

SOMMAIRE

DES

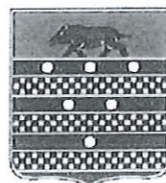
DEPENSES

capINGÉ

1950 Avenue du Maréchal Juin
Le Polygone Bâtiment A
30900 NIMES
Tel : 04 66 68 19 76
Fax : 09 70 06 13 02
Email : contact@cap-inge.fr

DEPARTEMENT DU GARD

Commune de BOISSIERES



AMENAGEMENT VOIRIE PARKING

Rue Basse

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

version 1

25-mars-19

Création d'une aire de stationnement						
N° PRIX	DÉSIGNATION	Quant. MO	Quant. Entr	PU	Unité	Prix total
I. Préparation du Chantier						
I.1	Fourniture et mise en place de la Base de vie et installation de chantier : cabane de chantier, wc chimique,	1,00		2 500,00 €	f	2 500,00 €
I.2	Fourniture et mise en place de toute la signalisation de chantier nécessaire au bon déroulement des travaux (barrères Heras zone base de vie + stockage matériel), mise en place des panneaux de chantiers AKS, AK10...	1,00		700,00 €	f	700,00 €
I.3	Fourniture et réalisation d'un constat d'huisier en début de travaux y/c copie des rapports	1,00		800,00 €	f	800,00 €
I.4	Fourniture et mise en place d'un panneau de chantier avec les différents intervenants et logos	1,00		500,00 €	u	500,00 €
I.5	Réalisation des Plans de récolement géo-référencé : plan de voirie et revêtement, signalisations, branchement AEP...	1,00		800,00 €	f	800,00 €
Sous total HT prix I						5 300,00
II. Démolition / Terrassement / Dépose						
II.1	Démolition bâti existant	1,00		2 500,00 €	f	2 500,00 €
II.2	Terrassement à l'engin mécanisé du revêtement existant sur une épaisseur de -25cm moyen y/c purges au niveau des racines	185,00		15,00 €	m3	2 775,00 €
II.3	Découpage manuel à la scie à disque du revêtement existant au niveau de la rue basse	5,00		8,00 €	ml	40,00 €
II.4	Fourniture et réalisation d'essais de portance sur les plateformes	1,00		500,00 €	f	500,00 €
II.5	Ebranchage, débitage, abattage et dessouchage d'arbres et arbustes existants y/c évacuation des végétaux	1,00		3 500,00 €	f	3 500,00 €
II.6	Arrachage des souches y/c évacuation et purges des racines	1,00		1 500,00 €	f	1 500,00 €
Sous total HT prix II						10 815,00
III. Maçonneries						
<i>Les bordures de trottoir type T2-A2 ou T2-T2basse (bordure blanche), sont réputées incluse dans les prix de fourniture et de pose</i>						
III.1	Fourniture et mise en place d'une bordure préfabriquée en béton type T2 y/c fondation bétonnée	120,00		40,00 €	ml	4 800,00 €
III.2	Fourniture et mise en place d'une bordure préfabriquée en béton type P3 y/c fondation bétonnée	100,00		35,00 €	ml	3 500,00 €
Sous total HT prix III						8 300,00

Création d'une aire de stationnement						
N° PRIX	DÉSIGNATION	Quant. MO	Quant. Entr	PU	Unité	Prix total
IV. Revêtements et structures						
IV.1	Fourniture et mise en place de GHT 0/31,5 ép=0,20m moyen pour structure Voirie à créer, y/c compactage soigné et réglage fin	90,00		35,00 €	m3	3 150,00 €
IV.2	Fourniture et mise en place d'une Imprégnation de la plateforme avant mise en place de l'enrobé définitif	450,00		8,00 €	m2	3 600,00 €
IV.3	Fourniture et mise en place d'un enrobé BBSG 0/10 (couche de roulement) pour voirie ép=0,05m	450,00		16,00 €	m2	7 200,00 €
IV.4	Fourniture et mise en place d'un géotextile anticontaminant sous structure voirie	600,00		1,50 €	m2	900,00 €
IV.5	Fourniture et mise en place de pavés drainant en béton type autobloquant pour création d'un revêtement drainant y/c remplissage en grain de riz	180,00		55,00 €	m2	9 900,00 €
IV.6	Fourniture et mise en place d'une grave rolac (stabilisé) de couleur clair ép20cm à répandre et à compacter soigneusement	65,00		20,00 €	m2	1 300,00 €
Sous total HT prix IV						26 050,00
V. Mobiliers Urbains						
V.1	Fourniture et mise en place d'un bac	1,00		450,00 €	u	450,00 €
V.2	Fourniture et mise en place d'une poubelle	1,00		250,00 €	u	250,00 €
Sous total HT prix V						700,00
VI. Signalisations Verticales et Horizontales						
VI.1	Fourniture et réalisation des différents marquages au sol normalisés et rétro réfléchissants en durée de vie minimum 30mois (couleur blanc) (délimitation places sur bordures, place PMR)	1,00		600,00 €	f	600,00 €
VI.2	Fourniture et mise en place de panneaux de signalisation et de police de gamme "normale" y/c support 40/80 en acier de h minimum 2,10m sous panneau	1,00		280,00 €	u	280,00 €
Sous total HT prix VI						880,00

Création d'une aire de stationnement						
N° PRIX	DÉSIGNATION	Quant. MO	Quant. Entr	PU	Unité	Prix total
VII. Espaces paysagers - Plantations						
VII.2	Fourniture et mise en place de la terre végétale dans les zones vertes sur 30cm, et réglage propre	25,00		20,00 €	m3	500,00 €
VII.3	Fourniture et plantation d'arbre de haute tige en 18/20 d'essence amandier, y/c préparation de la fosse, la plantation, le tuteurage bipode en rondin de pin	1,00		230,00 €	u	230,00 €
VII.4	Fourniture et plantation d'arbre de haute tige en 18/20 d'essence cerisier à fleur y/c préparation de la fosse, la plantation, le tuteurage bipode en rondin de pin	1,00		230,00 €	u	230,00 €
VII.5	Fourniture et plantation d'arbre d'essence Olivier d'age 80/100 y/c préparation de la fosse, la plantation et toutes sujilions	1,00		450,00 €	u	450,00 €
VII.6	Fourniture et mise en place de concassés calcaire blanc de granulométrie 20/40 pour création de massif minéral avec également la fourniture et mise en place d'une bâche de paillage verte avec ses crochets de fixation (zone couleur verte)	100,00		18,50 €	m2	1 850,00 €
VII.8	Entretien complet et arrosage pour une période de 1 an après réception des travaux y/c garantie de prise des sujets et remplacement si nécessaire	1,00		800,00 €	f	800,00 €
Sous total HT prix VII						4 060,00
VIII. Réseau Eclairage Public						
<i>(Hypothèse suivant étude photométrique)</i>						
VIII.1	Tranchée : 1 réseau <i>(y/c déblais et évacuation, sablage, GA, remblais 0/31,5, compactage...)</i>	100,00		38,00 €	ml	3 800,00 €
VIII.2	Fourniture et pose de fourreau TPC63	110,00		4,50 €	ml	495,00 €
VIII.3	Fourniture et pose de Cable R02V 2x16 mm²	110,00		8,00 €	ml	880,00 €
VIII.4	Fourniture et pose de cablette de terre	110,00		3,50 €	ml	385,00 €
VIII.5	Fourniture et pose d'ensemble d'éclairage complet comprenant un mât de h=4,5m cylindroconique en acier thermolaqué au RAL au choix du MO avec lanterne ABEL type TWEET ou similaire à leds de 38W à 72 W suivant plusieurs type d'asymétrie, massif béton, coffret classe 2, bi-puissance, en top	3,00		1 500,00 €	u	4 500,00 €
VIII.7	Contrôle d'un organisme agréé (rapport de vérification des installations)	1,00		500,00 €	f	500,00 €
VIII.8	Plan de récolement géoréférencé en Lamher 93 et rattaché au NGF y/c tous détails particuliers	0,25		800,00 €	f	200,00 €
Sous total HT prix VIII						10 760,00

Création d'une aire de stationnement

RECAPITULATIF DE L'AMENAGEMENT

I. Préparation du Chantier	5 300,00 €
II. Démolition / Terrassement / Dépose	10 815,00 €
III. Maçonneries	8 300,00 €
IV. Revêtements et structures	26 050,00 €
V. Mobiliers Urbains	700,00 €
VI. Signalisations Verticales et Horizontales	880,00 €
VII. Espaces paysagers - Plantations	4 060,00 €
VIII. Réseau Eclairage Public	10 760,00 €

TOTAL HT	66 865,00 €
----------	-------------

TVA 20% 13 373,00 €

TOTAL TTC	80 238,00 €
-----------	-------------

Estimatif version 2 du 31-05-2018

(non compris : la géodétection des réseaux, analyse présence d'amiante, hypothèse structure de chaussée, l'arrosage automatique des espaces verts, le réseau Pluvial et ses ouvrages)

Achat foncier (voir estimation des domaines) 16 500,00 €
24 528,00 €
TOTAL

ANNEXES

COPIE

Envoyé en préfecture le 26/09/2018
Reçu en préfecture le 26/09/2018
Affiché le 26/09/2018
ID : 030-213000433-20180828-D242018M1-DE

Boissières
Gard



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOISSIERES

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 10
Convocation du
21/08/2018

L'an deux mil dix- huit le vingt huit du mois d'août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Boissières dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc FOUCON, Maire.

Présents : MM. BONIN Eliane, CHABAUD Yvette, CHASSOUANT Evelyne, BORG Christian, CASSE Jacky, FOUCON Marc, LIBOUREL Jean Brice, LOPEZ Didier, MEYRONNET André.

Absents ayant donnés procuration : MM. DESCHAMPS Philippe à FOUCON Marc

Absents excusés : MM. CAMPSERVEUX Sylvie, GILLY Paulette, LECCIA Béatrice, OLLIER Stéphanie, CLAUSSE Serge

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

24-2018/M1/Création d'un parking au centre du village : Expropriation pour cause d'Utilité Publique

Le maire expose :
Dans le cadre de son PLU approuvé le 11 juillet 2017, la commune a prévu des emplacements réservés pour la création de parkings et l'a dûment explicité dans l'OAP n°2 du dit PLU reproduite ci-dessous

Envoyé en préfecture le 26/09/2018
Reçu en préfecture le 26/09/2018
Affiché le 26/09/2018
ID : 030-213000433-20180828-D242018M1-DE

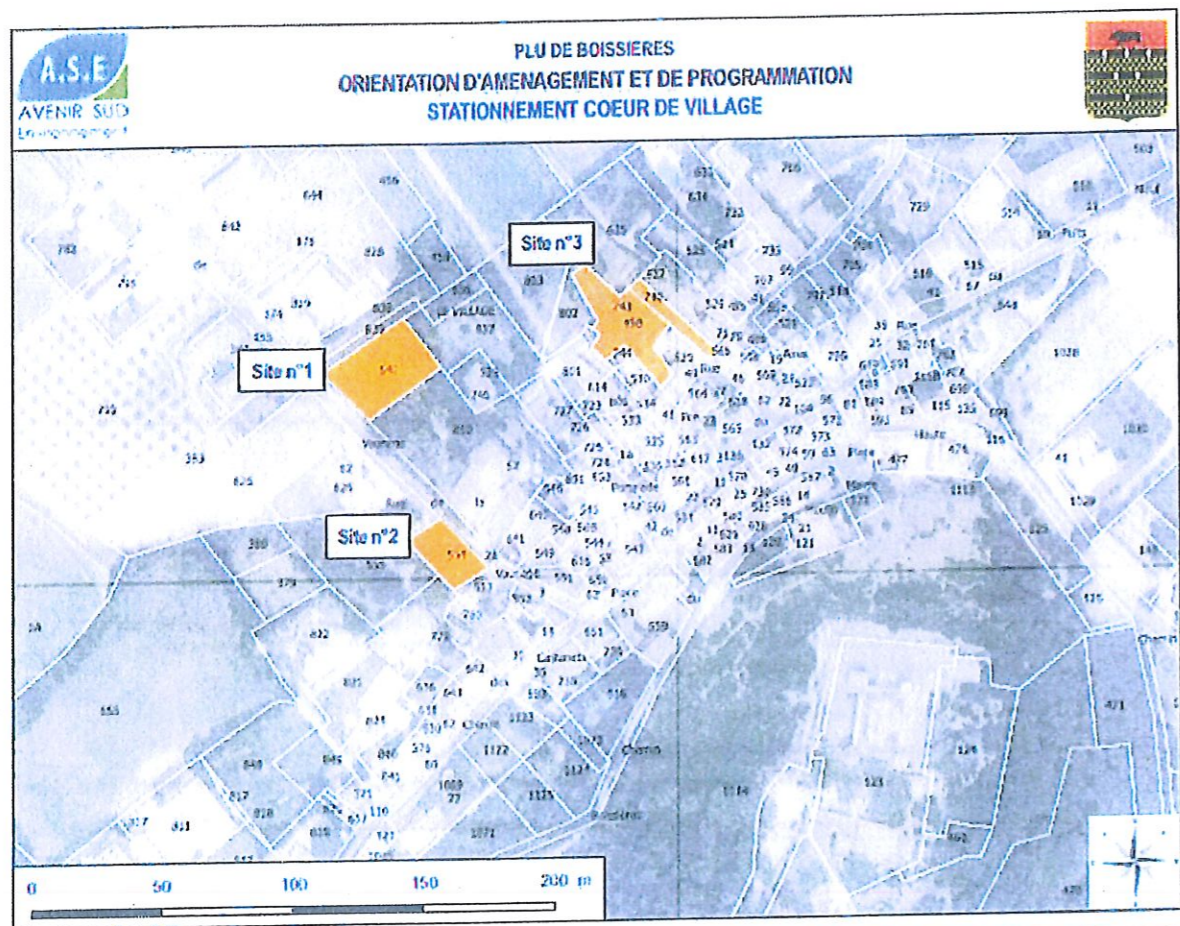
OAP N°2 STATIONNEMENT CŒUR DE VILLAGE



ESSOUS :

SOMMAIRE

I. LE PROJET	4
II. LES ZONES DE STATIONNEMENT	5
II.1. LES ZONES REPEREES	5
II.2. EXTENSION DE STATIONNEMENT	7
III. LES RECOMMANDATIONS	7



Avenir Sud Environnement
Commune de BOISSIERES
11, rue de la Poste

II.2. Position des sites
Le site n°1 permet de créer une trentaine de places
Le site n°2 permet de créer une dizaine de places
Le site n°3 permet de créer une vingtaine de places
Au total, les aménagements envisagés de stationnement permettront de créer environ 60 places de parkings à proximité du cœur du village.

III. PROGRAMMATION
La programmation de ces aménagements se fera en fonction des besoins. Aussi il est très difficile de prévoir une programmation dans le temps.
Toutefois, un engagement de préservation de la Mairie envisage notamment de créer des places de stationnement à proximité de la Mairie.

A cet effet la commune souhaite acquérir les parcelles A740 et A743 formant une unité foncière d'un total de 933 m², toutes deux propriétés depuis 2013 de Madame DELVIGNE Marie-Françoise domiciliée 2 rue Arsène Ducastelle 02120 - TUIPIGNY. Cet ensemble foncier

I. LE PROJET

Cette orientation d'aménagement et de programmation vise à produire du stationnement dans et à proximité immédiate du cœur du village. Les objectifs sont multiples :

- ✓ Répondre à un besoin croissant de places de parking.
- ✓ Désengorger le village témoin de la pression des véhicules.
- ✓ Insérer à une circulation à pied ou à vélo dans le cœur du village.
- ✓ Rendre son caractère piéton au cœur du village.
- ✓ Améliorer la sécurité routière en diminuant les flux de véhicules dans le centre historique.
- ✓ Contribuer à la qualité paysagère et architecturale en diminuant le nombre de véhicules stationnés.

Comme on peut le voir, les enjeux sont multiples. Les élus ne souhaitent pas interdire le village témoin aux véhicules mais ils veulent promouvoir de nouveaux modes de circulation en son sein et tenter d'instaurer une dynamique et des nouvelles habitudes d'utilisation de la voiture dans le centre historique.

II. LES ZONES DE STATIONNEMENT

3 sites ont été retenus pour y aménager des places de stationnement. Ils répondent tous à plusieurs critères qui ont été clairement définis par les élus :

Proximité avec le centre du village témoin,

Accessibilité aisée depuis les voies de circulation

Capacité d'accueil d'au moins 15 véhicules.

La maîtrise foncière des terrains n'est pour l'instant pas acquise puisque aucun n'est propriété de la commune. C'est pour cela que chaque site fait a été désigné comme « emplacement réservé » et figure sur le plan de zonage.

Définition de l'emplacement réservé :

Les emplacements réservés sont établis pour les projets d'équipements, les espaces verts ou les programmes de logement social. Ces emplacements traduisent un engagement des collectivités publiques de mettre en place des équipements publics sur leur territoire.

Un emplacement réservé permet de réserver des terrains pour la réalisation :

- De voies et ouvrages publics,
- D'installations d'intérêt général,
- D'espaces verts,
- Des programmes de logement dans un lot de mixité sociale (dans les zones urbaines ou à urbaniser)

Son application permet de gérer tout projet de construction privée. La collectivité met une option sur des terrains qu'elle envisage d'acquérir pour un usage d'intérêt général.

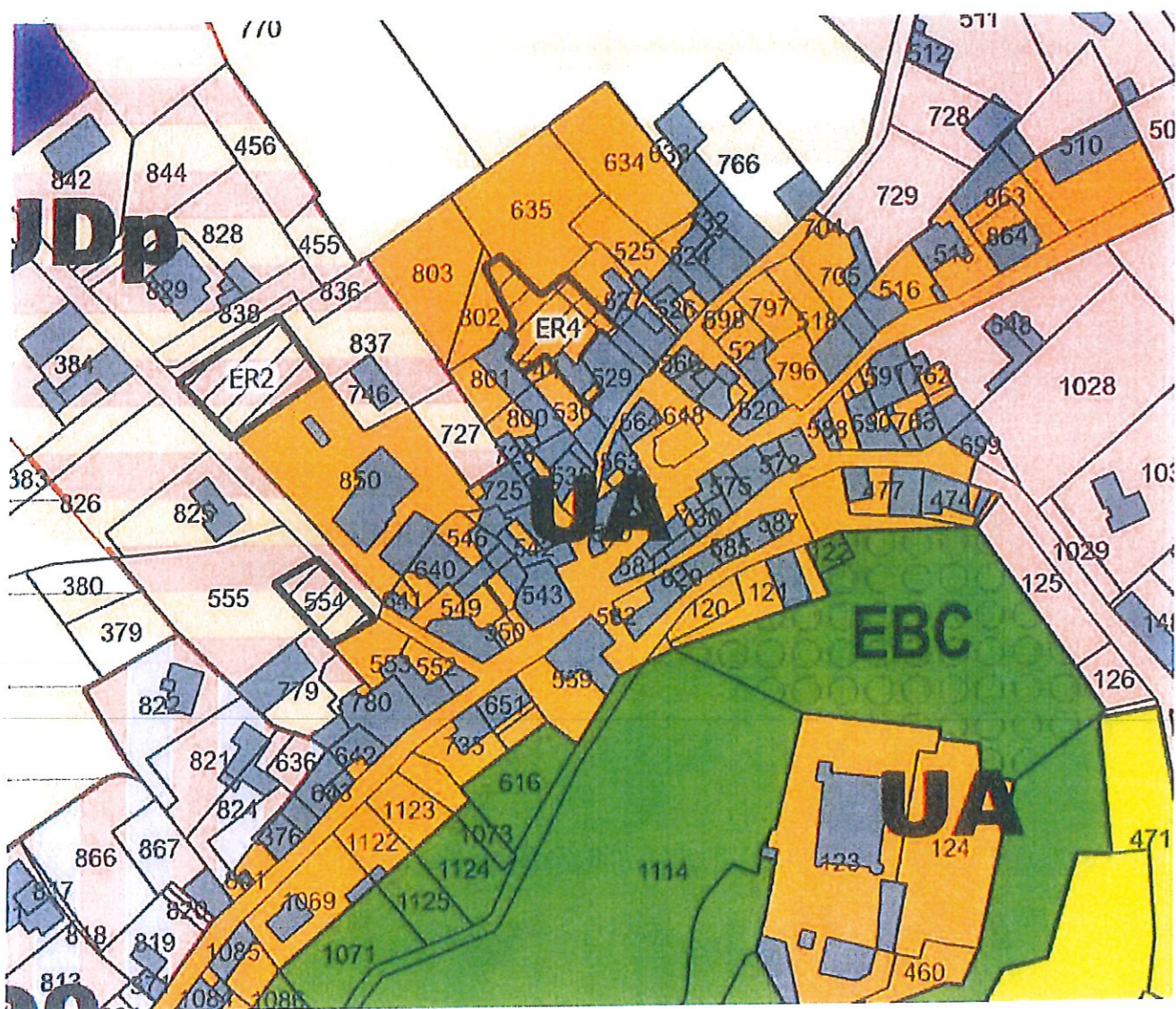
D.1. LES ALIÉNATIONS DES PLOUS

Le site n°1 prend place sur la parcelle n°AMM de 911 m². Il est situé en bordure de la Voie verte, en contrebas du temple témoin. Ce site se trouve à 215 m à pied de la place du temple qui sera pour l'instant réservée pour être réaffectée au centre du village.

Le site n°2 prend place sur la parcelle n°AMM de 192 m². Il est situé en bordure de la rue de la Voie verte, en contrebas du temple témoin. Ce site se trouve à 115 m à pied du centre du village.

Le site n°3 prend place sur la parcelle n°AMM de 2011 m² et n°AMM de 2011 m². Elle est située en contrebas du temple témoin. Ce site se trouve à 115 m à pied du centre du village.

comprenant un bâtiment et des dépendances non habitables correspond à l'emplacement répertorié "site n°3" de l'OAP n°2 du PLU et répertorié "ER4" sur le plan de zonage du PLU dont extrait ci-dessous :



La propriétaire a acheté ce bien 165000 € en 2013. Le bâtiment principal n'est plus habitable depuis longtemps (il n'est d'ailleurs pas raccordé à l'égout) et les dépendances ne valent guère mieux. La propriétaire habite dans l'Aisne. Le tout sert épisodiquement d'entrepôt à son fils qui y a également installé un mobil home à usage tout aussi épisodique.

Au moment de l'enquête publique de mai-juin 2017 relative au PLU un courrier avait été envoyé par le Maire à la propriétaire pour lui rappeler l'intention de la commune d'acquérir son bien pour en faire un parking. Le fils de l'intéressée avait alors rencontré le commissaire enquêteur qui avait conclu qu'une négociation devait s'instaurer. Au nom de sa mère (?) le fils a refusé l'offre de la commune s'élevant à 179 999€ prétextant qu'il avait un acheteur étranger à 320 000€.

Le 10 août une lettre avec AR a été envoyée à madame Delvigne, qui est l'unique propriétaire, pour qu'elle remédie aux « carences » de son fils qui a « oublié » de faire visiter les lieux au maire et aux adjoints et pour qu'elle se prononce elle-même sur l'offre de la commune. A ce

24/2018/M1

Envoyé en préfecture le 26/09/2018
Reçu en préfecture le 26/09/2018
Affiché le 26/09/2018
ID : 030-213000433-20180828-D242018M1-DE

jour aucune visite n'a pu avoir lieu, Mme Delvigne ne nous a pas répondu et son fils s'en tient à la somme de 320 000€.

Pour ces raisons le maire propose au conseil de l'autoriser à recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et de solliciter l'ouverture de l'enquête parcellaire. Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité des membres présents et représentés et autorise le maire à signer tous documents y afférents.

Le Maire,
Marc FOUCON



Annule et remplace la délibération N° 24/2018 :
Création d'un parking au centre du village :
Expropriation pour cause d'Utilité Publique



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
PIECE 3
ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
(OAP)

COMMUNE DE BOISSIERES
30114
DEPARTEMENT DU GARD



OAP N°2
STATIONNEMENT CŒUR DE VILLAGE



SOMMAIRE

I. LE PROJET 4

II. LES ZONES DE STATIONNEMENT 4

II.1 LOCALISATION DES SITES 5

II.2 POTENTIEL DE STATIONNEMENT 7

III. PROGRAMMATION 7

I. LE PROJET

Cette orientation d'aménagement et de programmation vise à produire du stationnement dans et à proximité immédiate du cœur de village. Les objectifs sont multiples :

- ✓ Répondre à un besoin croissant de places de parking,
- ✓ Désengorger le village témoin de la pression des véhicules,
- ✓ Inciter à une circulation à pied ou à vélo dans le cœur du village,
- ✓ Rendre son caractère piéton au cœur de village,
- ✓ Améliorer la sécurité routière en diminuant les flux de véhicules dans le centre historique,
- ✓ Contribuer à la qualité paysagère et architecturale en diminuant le nombre de véhicules stationnés.

Comme on peut le voir, les enjeux sont multiples. Les élus ne souhaitent pas interdire le village témoin aux véhicules mais ils veulent promouvoir de nouveaux modes de circulation en son sein et tenter d'initier une dynamique et des nouvelles habitudes d'utilisation de la voiture dans le centre historique.

II. LES ZONES DE STATIONNEMENT

3 sites ont été retenus pour y aménager des parcs de stationnement. Ils répondent tous à plusieurs critères qui ont été clairement définis par les élus :

Proximité avec le centre du village témoin,

Accessibilité aisée depuis les voies de circulation,

Capacité d'accueil d'au moins 15 véhicules.

La maîtrise foncière des terrains n'est pour l'instant pas acquise puisqu'aucun n'est propriété de la commune. C'est pour cela que chaque site fait a été désigné comme « Emplacement Réservé » et figure sur le plan de zonage.

Définition de l'emplacement réservé :

Les emplacements réservés sont établis pour les projets d'équipements, les espaces verts ou les programmes de logement social. Ces emplacements traduisent un engagement des collectivités publiques de mettre en place des équipements publics sur leur territoire.

Un emplacement réservé permet de réserver des terrains pour la réalisation :

- De voies et ouvrages publics,
- D'installations d'intérêt général,
- D'espaces verts,
- Des programmes de logement dans un but de mixité sociale (dans les zones urbaines ou à urbaniser).

Son application permet de geler tout projet de construction privée. La collectivité met une option sur des terrains qu'elle envisage d'acquérir pour un usage d'intérêt général.

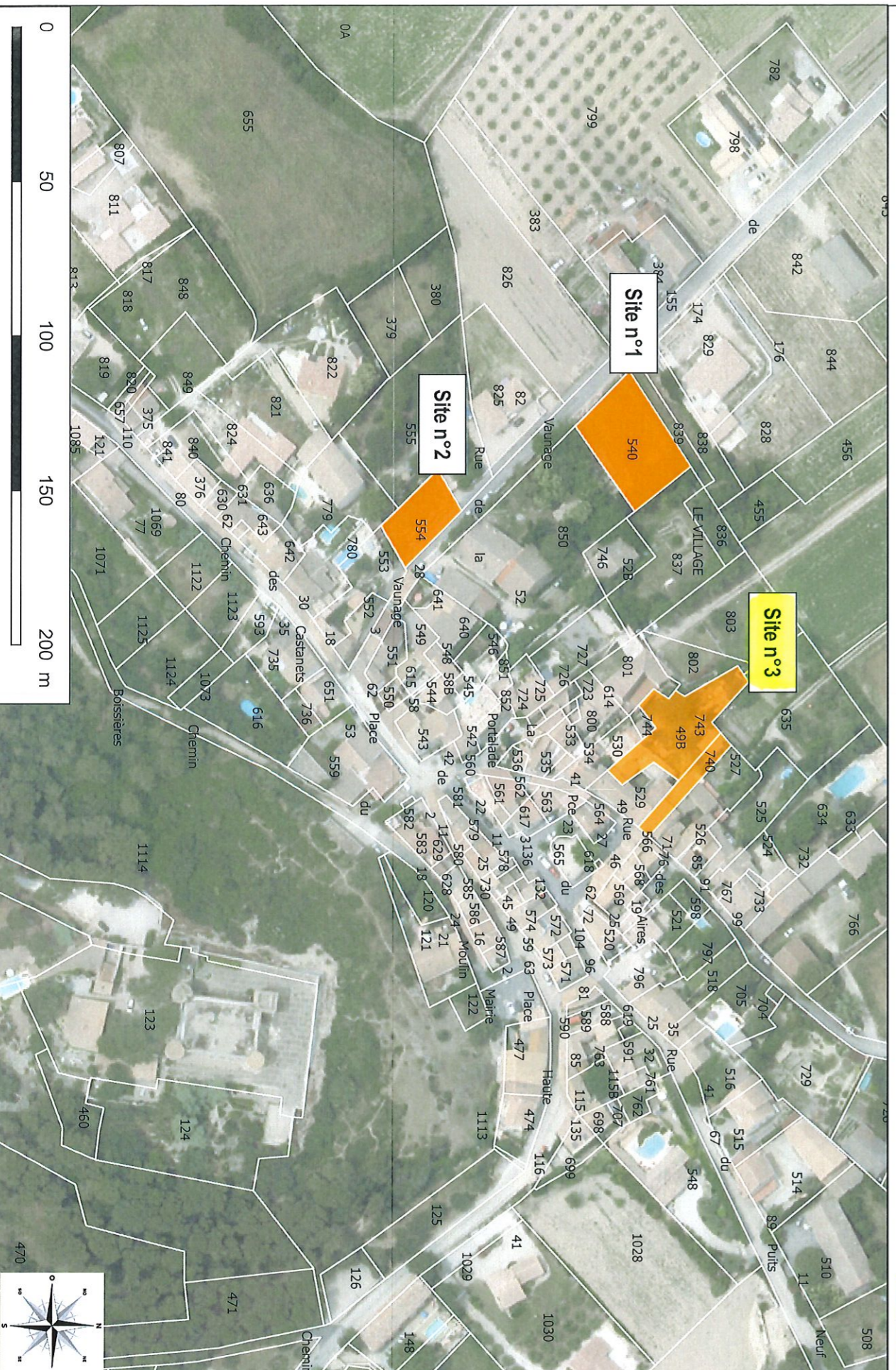
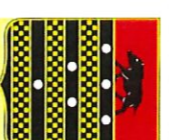
II.1 LOCALISATION DES SITES

Le **site n°1** prend place sur la parcelle n°A540, de 910 m². Il est situé en bordure de la rue de la Vaunage, en entrée de ville nord-ouest. Ce site se trouve à 215 m à pied de la place du temple que nous prendrons comme référence pour désigner le « centre » du village.

Le **site n°2** prend place sur la parcelle n°A554, de 391 m². Il est situé en bordure de la rue de la Vaunage, non loin du site n°1, mais un peu plus proche du centre du village, à 145 m à pieds.

Le **site n°3** prend place sur les parcelles n° A740, de 203 m² et A743 de 730 m². Ceci permet d'obtenir un site global de 932 m². Il est situé en plein cœur du village témoin et pourrait disposer d'un accès piéton directement sur la place du temple.

PLU DE BOISSIERES
ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
STATIONNEMENT COEUR DE VILLAGE



II.2 POTENTIEL DE STATIONNEMENT

Le **site n°1** pourrait accueillir une trentaine de places.

Le **site n°2** pourrait accueillir une dizaine de places.

Le **site n°3** pourrait accueillir une vingtaine de places.

Au total, la mise en œuvre de ces parcs de stationnement permettra de créer environ **60 places de parkings** à proximité immédiate du centre du village.

III. PROGRAMMATION

La programmation de ces aménagements est conditionnée à l'acquisition des terrains. Aussi, il est très difficile de prévoir une programmation dans le temps.

Toutefois, il est important de préciser que la Mairie s'engage fermement en les classant en « emplacement réservé ». Dès lors, à l'issue de la phase d'acquisition, les travaux seront engagés immédiatement.

